

I/2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 7 janvier 2010	<b>Séance ordinaire du Jeudi 14 Janvier 2010</b>
<i>Date d'affichage</i> Le 8 janvier 2010	Ouverture à 20 heures 30 minutes <b>Présidence</b> de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire
<i>Nombre de Conseillers</i> En Exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19	<b>Présents :</b> Mmes & Mrs MARTINEZ, BRICET, SOLOMÉ, DUTRU, DEFRESNE, KOUDOGBO, CHAPEAU, SARLET, LE PARC, DEFRESNE A., DELALANDE, TREMBLAY, GUALINI, DARGERIE, FAYOLLE & TABU.
<b><u>OBJET</u></b>  <b>COMPTE-RENDU</b>	<b>Excusé(e)s :</b> Mme GÉRARD procuration à Mr MARTINEZ Mme RACINAIS procuration à Mr DUTRU Mr BRAYE procuration à Mr BRICET  Monsieur Claude DUTRU a été élu <b>Secrétaire</b>

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2009 afin de faire face aux dépenses de la commune,

Vu la délibération IX/IV/2009 en date du 06/10/09 autorisant le maire à signer la convention de partenariat avec le versement d'une subvention à l'association « ECOLE DES QUAT'ARTS », article 6574 pour un montant annuel de 26 250 € soit au trimestre 8 750 €.

Vu la délibération VII/IV/2009 en date du 06/10/09 autorisant le maire à verser une subvention à M. TREMBLAY Stéphane, article 6574 pour un montant de 59.79 €.

Vu la délibération IX/VI/2009 en date du 19/11/09 autorisant le maire à verser une subvention à M. et Mme LEROY, article 6574 pour un montant de 53,93 €.

Vu la délibération IX BIS /VI/2009 en date du 19/11/09 autorisant le maire à verser une subvention à M. MENDY, article 6574 pour un montant de 66,47 €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'approuver la Décision Modificative n° 2 suivant le tableau et les versements ci-dessous :

<b>CHAPITRE 12 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	6336		- 600,00 €	<b>CHAPITRE 11 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	60623	alimentation - cantine	+ 19 000,00 €
	6411		- 700,00 €		60613	gaz	+ 800,00 €
	6413		- 3 800,00 €		60631	produits entretien - multi accueil	+ 500,00 €
	64168	cotisations sociales, paies titulaires et non titulaires, médecine du travail et versement œuvres sociales	- 1 000,00 €		6064	fournitures administratives	+ 1 500,00 €
	6417		- 3 000,00 €				
	6451		- 5 500,00 €				
	6453		- 4 900,00 €				
	6474		- 1 300,00 €				
	6475		- 2 000,00 €				
			<b>- 22 800,00 €</b>				<b>+ 21 800,00 €</b>
<b>CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	6554	Cont.Organis.reg.	- 2 500,00 €	<b>CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	6574	subvention association	+ 3 500,00 €
			<b>- 2 500,00 €</b>				<b>+ 3 500,00 €</b>

Article 6574 : ECOLE DES QUAT'ARTS : 8 750 €  
M. TREMBLAY Stéphane : 59,79 €  
M. et Mme LEROY : 53,93 €  
M. MENDY : 66,47 €

### EXTENSION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Considérant le report du versement du CDOR, contraire aux engagements pris par le Conseil général, nécessitant pour la Commune une augmentation temporaire de sa ligne de Trésorerie,

Considérant que cette ligne de trésorerie est destinée à conserver l'équilibre de la trésorerie de la Commune,

Considérant la proposition d'avenant de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Montant :	500 000 euros + Avenant 202 000 € soit <b>702 000 € au total</b>
Durée	Jusqu'au 30 mars 2010
Taux d'intérêt :	EONIA + marge de 1,40 %
[Base de calcul : exact/360]	
Process de traitement automatique :	tirage : crédit d'office remboursement : débit d'office
Demande de tirage :	<b>aucun montant minimum</b>
Paiement des intérêts :	chaque <i>mois</i> civil par débit d'office
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	<b>Offert (0,20%)</b> du montant de la ligne
Commission de mouvement :	<b>Offert (0,035%</b> du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts)

Commission de non-utilisation: 0,08 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'approuver la Convention portant sur l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie et d'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France dans les conditions décrites ci-dessus.

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'examen des orientations budgétaires pour l'année 2010, dans un délai de deux mois préalablement à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide de prendre acte des orientations budgétaires de l'année 2010 présentées en commission de finances, **à savoir :**

### **FONCTIONNEMENT**

- Maîtrise des dépenses courantes
- Augmentation des subventions limitée en faveur du sport (club omnisport) et de la culture (association des 4z'arts, préparation de la biennale et développement des ateliers de l'écrit)

### **INVESTISSEMENT**

- Fin des travaux de sécurisation de voirie en cours, retardés suite au versement reporté du CDOR (rues René Renault et Pasteur, rue Jean-Louis Scialloux, route de Mantes).
- Entame des travaux de réhabilitation et de développement du stade Omnisports
- Travaux d'amélioration des bâtiments communaux (bilan énergétique, systèmes de sécurité)
- Acquisition d'un mini-bus
- Développement des ateliers et du groupe scolaire

## **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Vu le terme fixé au 31 décembre 2008 du Contrat enfance jeunesse

Considérant qu'il s'avère nécessaire de poursuivre et de pérenniser et développer de nouvelles formules d'accueils et de loisirs sur la commune de Buchelay pour les enfants et les jeunes de 17 ans et moins.

Considérant que la Caisse d'allocations familiales des Yvelines propose, dans le cadre du Contrat enfance jeunesse, de cofinancer les actions qui seront menées dans ce domaine par la commune à hauteur de 58 926 € , 57 893 € , 56 860 et 55 828 € pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012 (contre 59 449 € pour 2008)

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'autoriser le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement du Contrat Enfance Jeunesse et tous les documents afférents.

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° II / 2008 /II du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

**Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

### **Décision n° 68 du 3 décembre 2009 :**

*Frais de mission séjour hiver 2010 – rectificatif -*

Considérant qu'il est nécessaire de prospecter dans les stations de ski de Haute Savoie afin d'organiser le séjour des enfants du centre de loisirs de la commune, prévu pendant les vacances scolaires d'hiver 2010,

Considérant la disponibilité de Monsieur BRICET Xavier, Maire-Adjoint Délégué à l'animation et de Monsieur GUALINI Stéphane, Conseiller Municipal, membre de la Commission Animation,

Vu la décision n° 66 du 20 novembre 2009 autorisant Monsieur BRICET Xavier et Monsieur GUALINI Stéphane à se rendre sur les stations de ski en HAUTE SAVOIE (74) en décembre 2009 avec une prise en charge maximum des frais à hauteur de 667€60,

- la décision citée ci-dessus est modifiée comme suit :

De prendre en charge les frais de mission engagés par les élus dans la limite de 748 € 20 correspondant à :

- Indemnité journalière comprenant 1 repas soir, 1 nuitée et 1 petit déjeuner :  
90 € 50 x 1 jour x 2 élus = 181 € 00
- Indemnité de repas midi : 15 € 25 x 2 jours x 2 élus = 61 € 00
- Frais de transport kilométrique 1330 kms x 0 € 32 = 425 € 60
- Frais de péage = 80 € 60

### **Décision n° 69 du 4 décembre 2009 :**

*Contrat d'engagement Orchestre Nevada – Galette des anciens 2010 –*

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs de Buchelay de la Galette des Anciens prévue le Dimanche 10 janvier 2010,

Considérant la proposition de l'Orchestre NEVADA, représenté par son Chef d'Orchestre Monsieur Francis POILFOULOT, sise 9 rue de la Croix d'Epine 78540 Vernouillet,

Considérant l'accord de la commission CCAS (Evénementiel) du 22 septembre 2009,

Le contrat d'engagement est signé avec l'Orchestre NEVADA pour un montant de 587,63 € réparti comme suit :

- montant à régler à l'Orchestre NEVADA : 345,98 €
- montant à régler au Guichet Unique : 241,65 €

### **Décision n° 70 du 10 décembre 2009 :**

*Séjour hiver 2010 – CLAJ*

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs d'un séjour hiver du 20 février au 27 février 2010 au Centre de vacances PERCE NEIGE 74360 La Chapelle d'Abondance, La Panthiaz, représenté par Mr Charles MARCHAND, gérant associé,

Considérant l'accord de la Commission Animation du 14 octobre 2009,

La convention est signée avec Mr MARCHAND, gérant associé du centre de vacances PERCE NEIGE 74360 La Chapelle d'Abondance, La Panthiaz, pour un coût forfaitaire de 35,50 € par jour et par personne pour un hébergement en pension complète d'un groupe de 57 personnes dont 1 gratuite.

Le règlement s'effectuera par mandant administratif suivant les modalités suivantes :

- 30 % à la signature de la présente convention
- 40 % à l'arrivée du groupe
- Le solde du prix du séjour ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles à réception de facture.
- 

En cas d'annulation de la collectivité de Buchelay pour l'ensemble de la réservation, de réduction d'effectif ou de durée du séjour, il peut être appliqué les retenues suivantes :

- Toute annulation égale ou inférieure à 10 % de l'effectif prévu n'entraîne aucun dédit.
- Toute annulation supérieure à 10 % de l'effectif entraîne un dédit de 50 % du séjour, multiplié par le nombre de participants manquants.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Monsieur le Maire évoque :*

- Le bon déroulement de la Galette des Anciens le 10 janvier et de la cérémonie des vœux le 13 janvier dernier.
- L'organisation d'un marché communal avec une interrogation sur le jour de tenue : Une expérimentation est envisagée le vendredi matin.
- L'installation d'un distributeur automatique de pain : il est rappelé qu'il allait à l'encontre des exigences esthétiques du village et de l'esprit de la commune.
- L'impact réussi de la campagne sur le séjour ski de février 2010.
- La catastrophe d'Haïti et la volonté du Conseil Municipal de verser une subvention en faveur des sinistrés.
- La grève des enseignants de l'école maternelle le 21 janvier 2010 et la mise en place d'un service minimum conformément à la Loi. Un courrier du Maire sera envoyé aux buchelois.
- L'excellent travail des services techniques durant l'enneigement exceptionnellement long de cet hiver et les remerciements de l'équipe municipale.

- Les points à risques au chemin des Meuniers : une réflexion sera menée pour sécuriser cette voie.
- La commission Petite Enfance qui doit se réunir prochainement pour réfléchir à l'accueil de deux enfants handicapés.
- L'accès au haut-débit internet sur la commune.
- L'équipe de bénévoles du PEDIBUS dont le Maire souligne le caractère remarquable de leur engagement.

*Monsieur le Maire rappelle :*

- Le spectacle musical du samedi 23 janvier à 20 h 30 à la salle polyvalente avec en 1<sup>ère</sup> partie une représentation de l'Ecole des 4 Z'arts et en seconde partie « les amuse girls »
- La séance du ciné-club le mardi 26 janvier à 20 h 30 à la salle polyvalente avec la projection de « Abott et Costelot »
- Dans le cadre des Marionnettes en Seine :
  - Exposition du 29 janvier au 17 février « Marionnettes traditionnelles, Recherches Contemporaines » à la salle polyvalente de Buchelay
  - Vernissage de celle-ci le 29 janvier à partir de 18 h à la salle polyvalente de Buchelay
  - Suivi d'un cocktail dînatoire en présence de Mrs MARTINEZ, BRAYE, SYLVESTRE et Mme DESCAMPS-CROSNIER et d'un spectacle gratuit intitulé « l'affaire Poucet » au Colombier à 20 h 45 (sur réservation).